



RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE PRÊT -ROBOTS DE TÉLÉPRÉSENCE

Article 1 : Objet de la convention de prêt

Dans le cadre du projet TED-i, la présente convention détermine les conditions de prêt et d'utilisation d'un matériel de téléprésence acquis par l'Éducation nationale au profit d'élèves hospitalisés ou en scolarisation à domicile pour raisons médicales.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale (IA- DASEN) du département de \$\$\$\$, ci-après désigné « **LE PRÊTEUR** »

Met à disposition, à titre temporaire, de l'élève :

Représenté(e) par :

Père Mère Représentant légal

M. / Mme ci-après désigné(e) « **L'EMPRUNTEUR** »

Domicilié(e) :

Et

Père Mère Représentant légal

M. / Mme ci-après désigné(e) « **L'EMPRUNTEUR** »

Domicilié (e) :

Le kit de pilotage du robot de téléprésence répertorié sous le n°

Une « **Fiche de prêt** » est associée à chaque emprunt (*Annexe 2*).

Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel.

Elle précise le type de matériel, son état de fonctionnement, les accessoires, les dégradations éventuelles, les dates et lieux d'emprunt et de remise.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'Emprunteur s'engage à ce que l'élève qu'il représente, a eu connaissance et respecte la charte d'utilisation du robot de téléprésence annexée à la présente convention (Annexe 1).

L'EMPRUNTEUR s'engage à ce que l'élève utilise le matériel prêté exclusivement dans le cadre du suivi à distance des enseignements de son établissement scolaire.

Toute assistance technique nécessaire à l'utilisation du matériel prêté sera prise en charge selon des modalités définies par le PRÊTEUR.

Tout changement de situation dans la scolarisation de l'élève doit faire l'objet d'un signalement par l'EMPRUNTEUR à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et peut entraîner la restitution du matériel.

Article 3 : Responsabilité

L'EMPRUNTEUR est tenu de veiller au bon usage, à la garde et à la conservation du matériel prêté. L'élève et l'EMPRUNTEUR sont les seules personnes habilitées à utiliser le matériel.

L'EMPRUNTEUR est tenu de porter à la connaissance du PRÊTEUR tout sinistre affectant le matériel prêté.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1242 du code civil, la responsabilité de l'EMPRUNTEUR sera engagée en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle liée à l'usage conforme du matériel.

Tout sinistre occasionné au matériel devra être déclaré à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Article 4 : Assurance

La souscription par l'EMPRUNTEUR d'une assurance responsabilité civile couvrant pour l'intégralité de la période du prêt les risques de vol, de perte ou de détérioration du matériel prêté est vivement conseillée.

Article 5 : Durée du prêt et résiliation

Le prêt est consenti pour la durée pendant laquelle l'état de santé de l'élève l'empêche de fréquenter son établissement scolaire.

Chacune des parties aura la faculté de procéder à la résiliation de la présente convention sous réserve de faire connaître sa volonté à l'autre partie.

En cas d'inexécution ou manquement de l'EMPRUNTEUR à l'une quelconque de ses obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par le

PRÊTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'EMPRUNTEUR.

Article 6 : Restitution du matériel

L'EMPRUNTEUR s'engage à restituer le matériel à l'expiration de la période de prêt, en parfait état de fonctionnement. Il sera tenu pour responsable de toute dégradation du matériel prêté survenue pendant la période de prêt, à l'exclusion des dommages causés par le seul effet de l'usage pour lequel il a été emprunté et sans aucune faute de l'EMPRUNTEUR.

Un examen contradictoire du matériel sera effectué et mentionné sur la « fiche de prêt » à la restitution du matériel. (Annexe 2 -Suite)

Article 7 : Charte d'utilisation du robot de téléprésence

L'EMPRUNTEUR reconnaît avoir pris connaissance de la "Charte d'utilisation du robot de télé présence" (*Annexe 1*) et déclare en accepter toutes les conditions.

Fait à.....

Le ... / ... / ...

Le chef d'établissement

Fait à.....

Le ... / ... / ...

Mme / M.

Signature de l'emprunteur

Convention **établie en 3 exemplaires** : Représentants de l'élève, Établissement de l'élève, DSDEN

CHARTRE D'UTILISATION DU ROBOT DE TÉLÉ PRÉSENCE

Dans le cadre du programme **TED-i** (Travailler Ensemble à Distance et en interaction), le ministère de l'Éducation nationale met à votre disposition un système de téléprésence robotisé.

Ce document décrit ses principes d'utilisation et de bon usage.

Le matériel

- L'ensemble du matériel mis à votre disposition, en particulier l'ordinateur servant au pilotage du robot, doit être réservé à cet usage ; toute utilisation effectuée à titre privé est proscrite.
- Aucune modification n'est autorisée sur cet ordinateur (téléchargement, installation de logiciel, ...).
- N'utilisez pas le kit de pilotage à proximité de nourriture ou de liquides.

La vie de la classe

- L'élève qui utilise le robot est soumis aux mêmes règles que les élèves présents en classe.
- Le robot est utilisé de manière autonome, sans que l'élève soit accompagné pour assister au cours.
- L'élève empêché ne sera pas filmé mais choisira un avatar afin que son état de santé (donnée sensible) ne soit pas vu par ses camarade et l'enseignant.
- L'emprunteur s'engage à ne prendre aucune photo et captation des personnes visibles et avec lesquelles il inter-agit, à l'insu de celles-ci, grâce au matériel et application prêté. De même, il ne les diffusera pas à d'autres personnes sans l'accord explicite des personnes concernées.
- Tous les documents personnels enregistrés sur l'ordinateur ou tablette doivent être supprimés avant la restitution du matériel.

La sécurité

- Les déplacements et manipulations doivent être contrôlés et non dangereux, pour les personnes comme pour le robot.

En cas de problème

- Si vous rencontrez une difficulté technique (problème de connexion, de fonctionnement...) ou si le kit de pilotage subit un incident, contactez le référent départemental TED-i.

SIGNATURES (Rayer les mentions inutiles)

ELEVE

PERE

MERE

REPRESENTANT LEGAL

ANNEXE 2 : remise du matériel

FICHE DE PRÊT KIT DE PILOTAGE N°...

Matériel mis à disposition	Fourni	Bon état	État moyen (Traces d'usure)	Mauvais état (Détérioration(s))	Remarque(s)
Ordinateur portable	<input type="checkbox"/>				
Chargeur et câble	<input type="checkbox"/>				
Souris	<input type="checkbox"/>				
Micro-casque	<input type="checkbox"/>				
Manette	<input type="checkbox"/>				
Clef USB 4G	<input type="checkbox"/>				
Sacoche	<input type="checkbox"/>				

Fait en 2 exemplaires

À

Le / /

Le PRETEUR, représenté par

le Référent Départemental TED-i Père

.....

L'EMPRUNTEUR

Mère Représentant légal

.....

.....

ANNEXE 2 (suite) Restitution du matériel

Matériel rendu	Fourni	Bon état	État moyen <i>(Traces d'usure)</i>	Mauvais état <i>(Détérioration(s))</i>	Remarque(s)
Ordinateur portable	<input type="checkbox"/>				
Chargeur et câble	<input type="checkbox"/>				
Souris	<input type="checkbox"/>				
Micro-casque	<input type="checkbox"/>				
Manette	<input type="checkbox"/>				
Clef USB 4G	<input type="checkbox"/>				
Sacoche	<input type="checkbox"/>				

Fait en 2 exemplaires

À

Le / /

Le PRETEUR, représenté par

le Référent Départemental TED-i Père

.....

L'EMPRUNTEUR

Mère Représentant légal

.....

.....